

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er août 2017

---

CONFIANCE DANS LA VIE POLITIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 122)

Tombé

## AMENDEMENT

N° CL39

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

### ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 4, après les deux occurrences du mot :

« député »,

insérer les mots :

« ou membre du Conseil économique, social et environnemental ».

II. – En conséquence, compléter l'alinéa 5 par les mots :

« ou du membre du Conseil économique, social et environnemental ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 6, après les trois occurrences du mot :

« député »,

insérer les mots :

« ou le membre du Conseil économique, social et environnemental ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise tout d'abord à étendre le principe de l'attestation de satisfaction ou non de ses obligations fiscales par le député ou le sénateur, délivrée par l'administration fiscale, aux membres du Conseil économique, social et environnemental.